

M. Macdonnell: C'était six ans plus tard.

L'hon. M. Garson: C'est parfaitement vrai. Dans l'intervalle, l'honorable député de Greenwood a laissé l'impression que les provinces n'ont pas les moyens de mettre en œuvre leur propre régime de libération surveillée et qu'elles sont tout à fait incapables d'appliquer aucune des propositions de la Commission Archambault, qui sont de leur ressort en raison de la constitution. Mais il n'en reste pas moins vrai que quatre ou cinq provinces ont fait des débuts assez convenables à l'égard d'un régime de libération surveillée. Une des provinces qu'a oubliées mon honorable ami de Greenwood est sa propre province d'Ontario.

M. Macdonnell: Je parlais du Dominion.

L'hon. M. Garson: L'honorable député de Greenwood donne à entendre qu'on ne pourrait appliquer un régime de libération surveillée dans les provinces canadiennes, sauf si le gouvernement fédéral poussait les gouvernements provinciaux à s'acquitter d'une responsabilité qui est uniquement la leur. La Colombie-Britannique, l'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse ont inauguré d'elles-mêmes un programme en ce sens sans y être poussés par le gouvernement fédéral. On a institué le comité consultatif Fauteux, afin qu'il puisse recueillir d'une façon objective des données qui intéresseront, nous l'espérons, toutes les provinces du Canada et les porteront à mettre en œuvre un programme provincial de libération surveillée. Comme l'a signalé l'honorable député de Greenwood, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays européens, les résultats des programmes de libération surveillée ont été remarquables.

Il est parfaitement clair que les fonds affectés à un régime de libération surveillée sont dépensés beaucoup plus utilement que si on s'en servait pour accroître l'espace réservé aux pénitenciers ou aux prisons. J'ai dit l'autre jour que la question n'était pas nouvelle. Nous nous rendons compte depuis quelque temps de son importance. C'est en vue de convaincre toutes les provinces de suivre l'exemple de certaines d'entre elles que nous avons décidé de recueillir ces renseignements. Nous espérons réussir à convaincre toutes les provinces d'agir en ce sens.

Il n'y a aucune divergence d'opinions entre l'honorable député de Greenwood et moi en ce qui concerne la valeur de la libération surveillée. La seule raison pour laquelle j'ai pris la parole, c'est afin d'éviter de laisser au compte rendu l'impression qu'y avait consignée l'honorable député de Greenwood. Il s'est attaqué à ceux qui m'ont précédé au ministère de la Justice en prétendant qu'ils n'ont pas pris de mesures suffisantes pour

[L'hon. M. Garson.]

intéresser les provinces à l'établissement d'un régime de libération surveillée. Le fait est que, dès que la guerre a été finie, le très compétent major-général Gibson a été nommé commissaire des pénitenciers; on a rapidement soumis au Parlement les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions du rapport Archambault qui relevaient de l'autorité fédérale.

Une des premières mesures que nous avons prises a été la convocation d'une conférence fédérale-provinciale dans l'automne de 1947 en vue de discuter la mise en œuvre du rapport Archambault. On a ensuite mis sur pied un régime de libération surveillée dans certaines provinces et à l'heure actuelle nous cherchons à étendre à toutes les provinces le régime qu'on a établi dans quatre ou cinq d'entre elles. Je ne crois pas que le ministre de la Justice ait jamais manqué à l'accomplissement de ses devoirs.

(Le crédit est adopté.)

171. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant: administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage: entretien, libération et transfert des détenus: indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, \$8,927,174.

M. Montgomery: Ce crédit porte, entre autres choses, sur "la libération et le transfert des détenus et l'indemnisation des détenus libérés". Le ministre peut-il nous dire si les pénitenciers sont surpeuplés, quels sont les pénitenciers d'où des détenus sont transférés, quels nouveaux immeubles le Gouvernement se propose d'aménager et quelles nouvelles dispositions il entend prendre pour loger et nourrir plus convenablement les prisonniers, ainsi que le propose la Commission Archambault?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est des transferts, mon honorable ami se rend compte que nous ne pouvons loger tous les prisonniers qui nous arrivent que si nous disposons d'assez d'espace dans tous les pénitenciers du Canada. La plupart des transferts dont il s'agit ici sont effectués, à l'heure actuelle, du Québec ou de l'Ontario, vers les provinces de l'Ouest et, dans certains cas, vers les provinces Maritimes. Les grands centres du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique nous fournissent ce qu'on pourrait appeler un excédent de prisonniers qu'il faut loger ailleurs dans des localités où le nombre des condamnés est moins élevé et où, par conséquent, il reste de l'espace dans les pénitenciers. Je suis fier de ce que ma région du Canada semble incapable de remplir les pénitenciers de l'Ouest.